

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du

Conseil de Communauté du jeudi 9 décembre 2021.

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 9 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 2 décembre 2021 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART, A.S. DELAUTTRE,

Mm J. PALISSE, G. BOURY, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, L. MUCHEMBLED, G. ALEXANDRE, J. PETIT, G. DUE, O. HOUPLAIN, Ph. LEFORT, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, D. BEDU, F. FOURNIER, Ch. DAMBRINE.

Mme A.S. DELAUTTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. M. DARTUS,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.F. LALY,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a donné procuration à M. R. LELEU,
M. G DUE, absent et excusé, a donné procuration à M. F. SELLIER,
M. F. FOURNIER, absent et excusé, a donné procuration à Mme M. BONIFACE.

Monsieur COTTEL remercie les conseillers communautaires présents pour cette dernière réunion de l'année. Il excuse les absences de Madame DROMART, souffrante et de Monsieur DUE, retenu par une autre réunion concernant les migrants.

Monsieur COTTEL revient sur la première réunion du séminaire finances et fiscalité qui a eu lieu le samedi 20 novembre 2021 matin.

Monsieur COTTEL dit sa satisfaction par rapport à l'état des lieux dressé par Monsieur HOFER du Cabinet Exfilo. Cet état des lieux se traduit par une situation financière très saine qui permet de recourir à l'emprunt sans difficultés compte tenu d'un niveau de désendettement très faible (2,6 années), d'une bonne capacité d'investissement (2,4 Millions d'euro), d'un coefficient d'intégration fiscale très satisfaisant de 47 %.

Monsieur COTTEL s'inquiète a contrario de la rigidité de plus en plus grande des recettes fiscales de l'intercommunalité réduisant considérablement la capacité à programmer des opérations et des actions nouvelles.

Monsieur COTTEL remercie les services administratifs de l'intercommunalité pour la tenue des comptes et la rigueur budgétaire appliquée qui contribue à ce résultat.

Monsieur COTTEL évoque ensuite les disparités constatées dans le calcul des attributions de compensation, reflet de l'histoire de chaque intercommunalité avant la fusion des territoires. Cette disparité conduit à une distorsion de traitement qu'il sera nécessaire de corriger.

Monsieur COTTEL indique qu'il sera nécessaire lors de la seconde réunion du séminaire qui se tiendra fin janvier 2022 de se poser la question du maintien de toutes les compétences de l'intercommunalité. Si l'on souhaite vouloir répondre aux demandes d'autonomie de certains, ne doit-on pas rendre la compétence enfance jeunesse aux communes par exemple ?

Monsieur COTTEL lance également plusieurs pistes de réflexion comme l'évolution des fonds de concours, la mise en œuvre d'une dotation de solidarité communautaire.

Monsieur COTTEL estime que la réflexion est ouverte. Il propose à chacun de faire remonter les questions soulevées ou à soulever.

Cette étude permettra à chacun d'avoir une vision éclairée.

Monsieur COTTEL donne rendez vous aux conseillers pour la seconde réunion du séminaire.

Monsieur COTTEL accueille ensuite Madame Laurence DERON, nouvelle collaboratrice de l'intercommunalité qui vient de prendre ses fonctions de responsable du pôle emploi, formation et insertion et de référente RSA pour le compte du Département du Pas de Calais le 1^{er} décembre 2021.

Madame DERON se présente en décrivant son parcours professionnel indiquant avoir été responsable du GIEQ BTP régional et cheffe de projet au Département de l'Oise pour le service en charge de l'insertion. Elle dit toute sa satisfaction d'être de retour sur le territoire de la communauté de communes puisqu'elle confesse avoir débuté sa carrière à Bapaume.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de reprendre l'ordre du jour de ce conseil.

1°/ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 novembre 2021 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 9 décembre 2021.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal du conseil communautaire du 8 novembre 2021.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 8 novembre 2021 et la présente réunion.

Monsieur LECORNET rappelle à Monsieur COTTEL qu'il avait été convenu que le tableau des fonds de concours serait adressé à la suite de la réunion du 8 novembre 2021 comme convenu le jour du conseil.

Monsieur COTTEL indique à Monsieur LECORNET que ce document sera transmis dès demain.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2021 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 9 décembre 2021.

2°/ Présentation du Projet Alimentaire Territorial du Sud Artois.

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter la démarche initiée depuis quelques années par l'intercommunalité et qui vient de recevoir de la part des services de l'Etat une reconnaissance à l'échelon national en étant labélisé projet alimentaire territorial de niveau 1.

Madame THIEBAUT remercie Monsieur COTTEL pour son introduction en confirmant la reconnaissance par l'Etat de la démarche initiée par l'intercommunalité depuis trois ans avec la mise en œuvre d'un réseau d'évitement du gaspillage alimentaire en restauration collective qui s'est traduite par l'embauche de Clotilde BULTE en tant qu'animatrice de ce réseau. Cette labélisation n'apporte pas de financement en soi mais elle permet une reconnaissance et l'accès à des appels à projets qui permettent d'obtenir des crédits tant en investissement qu'en ingénierie. Cette reconnaissance est également une valorisation du territoire communautaire et permet des échanges fructueux d'expériences avec d'autres territoires.

Madame BULTE présente un diaporama retraçant les différentes actions menées qui ont constitué l'ossature du dossier de candidature de l'intercommunalité du Sud Artois et qui ont permis d'obtenir la reconnaissance du projet alimentaire territorial de l'intercommunalité du Sud Artois sur le niveau 1.

Madame BULTE indique que pour la période 2019-2021 les différentes actions portées par l'intercommunalité sur le sujet alimentation ont représenté une enveloppe budgétaire de 490 300 € financée par les différents partenaires (Etat, Adème, Agence de Bassin, ...) à hauteur de 303 000 € ce qui représente un niveau d'aide de 61 %.

Madame BULTE détaille les différentes actions engagées.

Un travail a été ainsi engagé sur la restauration collective qui a permis de procéder à un état des lieux, à un travail sur la rédaction d'un nouveau cahier des charges qui a été testé ensuite dans le cadre de la constitution d'un groupement de commandes porté par l'intercommunalité du Sud Artois, par la mise en œuvre d'un réseau d'évitement du gaspillage alimentaire donnant lieu à une quinzaine de diagnostics in situ.

Un travail a également été initié auprès de foyers témoins qui ont pu tester pendant plusieurs semaines de nouvelles règles en matière de tri, de recyclage de leurs déchets avec pour objectif une réduction du volume et du poids de leurs déchets produits (défi zéro déchet, zéro gaspi) et recevoir une sensibilisation sur les problèmes d'alimentation.

Un travail a été entrepris aussi auprès des producteurs pour identifier une offre alimentaire locale qui repose aujourd'hui sur 25 lieux de vente directe. Par ailleurs, 24 agriculteurs sont labélisés agriculture biologique sur le territoire communautaire.

Une enquête alimentation qui a réuni plus de 300 participants a été réalisée cette année permettant de tirer des enseignements précieux pour la suite des actions.

Enfin, le premier festival de l'alimentation qui s'est déroulé pendant la semaine de l'alimentation mi-novembre 2021 a permis d'aborder avec le grand public les questions d'alimentation.

Pour la suite de l'action, Madame BULTE présente au conseil de communauté les opérations qui ont été inscrites et qui ont reçu une validation de la part des partenaires financiers. Il s'agit de l'engagement d'une étude de faisabilité sur la fabrication de repas sur le territoire, de la mise en œuvre de kits pour éviter le gaspillage alimentaire dans les cantines de restauration collective portées par le groupement de commandes de l'intercommunalité du Sud Artois dont l'animation sera confiée au CPIE Villes de l'Artois.

Il s'agit également d'une étude sur la précarité alimentaire du territoire et sur l'accès pour tous à une alimentation de qualité. Sont en réflexion sur ce sujet la mise en œuvre de paniers solidaires et la mise en place d'une épicerie solidaire ainsi que la promotion de dons par le monde agricole (expérience avec l'association SOLAAL).

Un important travail est en cours avec la profession agricole en vue de favoriser la mise en réseau des acteurs et l'émergence d'une offre alimentaire locale permettant de répondre aux besoins des habitants dans un contexte de très grandes cultures souvent contractualisées.

La communication et la gouvernance de ces actions vont être renforcées puisque des financements leurs seront dédiés.

Madame THIEBAUT remercie Clotilde BULTE pour la présentation et les différentes explications données. Concernant l'étude sur la fabrication de repas pour la restauration collective, Madame THIEBAUT précise que l'objectif ne vise pas forcément à construire une unité de fabrication de repas mais plutôt à analyser la capacité que pourrait dégager des entités de fabrication existant sur le territoire et disposant de capacité de fabrication non utilisée (collèges, maison d'accueil spécialisé, ...) pour fournir localement des petites unités de restauration comme les écoles et les accueils de loisirs.

Madame THIEBAUT explique également au conseil communautaire la capacité à mobiliser des fonds sur des sujets qui sont souvent encore émergents et a fortiori dans les petites intercommunalités.

Monsieur COTTEL souligne qu'à l'échelle du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, excepté la Communauté Douaisis Agglo qui est largement en pointe sur ces questions, nous sommes la seule intercommunalité à travailler sur ce sujet.

Madame THIEBAUT évoque ensuite un appel à manifestation d'intérêt qui intervient dans le cadre du programme européen LEADER. Cet appel à projets permettrait de pouvoir soutenir encore un peu plus les actions de l'intercommunalité. Il suppose de trouver et de s'associer avec une autre intercommunalité qui est, comme la nôtre, reconnue être en secteur rural pour constituer un groupe d'action locale permettant de porter les actions en réponse à ce programme.

Madame THIEBAUT invite les conseillers communautaires intéressés et sensibles à ces questions d'alimentation à se manifester auprès de madame BULTE pour intégrer les différents groupes de travail qui seront constitués sur les différents sujets traités.

3°/ REGAL – convention 3^{ème} année de fonctionnement.

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter le point qui suit.

Madame THIEBAUT expose au Conseil de Communauté les différentes actions engagées par l'intercommunalité dans le cadre de la préfiguration de la compétence alimentation et notamment l'action menée en partenariat avec l'ADEME pour la mise en place d'un réseau d'évitement du gaspillage alimentaire (REGAL).

Madame THIEBAUT précise que cette dernière action a été retenue en janvier 2019 par l'ADEME et a fait l'objet d'un accompagnement financier pour une période de trois ans. L'aide financière porte à la fois sur les dépenses d'animation mais aussi sur le financement d'un poste d'animateur du réseau.

Madame THIEBAUT explique que la période du Covid a perturbé le calendrier de cette opération qui s'est décalé de six mois. Ainsi la troisième année de fonctionnement de cette convention a débuté le 1^{er} juillet 2021 et se terminera le 30 juin 2022.

Madame THIEBAUT rappelle le soutien de l'ADEME pour cette troisième année du REGAL qui reste fixé à la somme de 44 250,00 € TTC pour un montant estimé de dépenses de 71 750,00 € TTC.

Madame THIEBAUT souligne que le décalage de cette opération sur les six premiers mois de l'année 2022 nous oblige à anticiper le recrutement d'un animateur pour poursuivre l'action du réseau visant à réduire le gaspillage alimentaire dans les restaurations collectives. En effet, l'animatrice du réseau va chapeauter les actions du projet alimentaire territorial qui vient d'être labélisé par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.

Madame THIEBAUT propose au conseil communautaire de lancer un processus de vacance d'emploi en vue de recruter un animateur(rice) (catégorie B) titulaire d'un BPJEPS loisirs tous publics ayant des connaissances dans le domaine environnemental (formation agricole). Le poste existe déjà au tableau des emplois et est vacant.

Monsieur LALISSE interroge Madame THIEBAUT sur le coût du poste d'animateur.

Monsieur DUBOIS précise que ce poste pèse budgétairement 45 000 € financé par l'ADEME à hauteur de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'engagement des actions de la troisième année de la convention REGAL, de solliciter la subvention accordée par l'ADEME sur les actions de cette troisième année de fonctionnement, de procéder à la publication d'un avis de vacance d'emploi en vue de recruter un animateur(trice) titulaire du BPJEPS LTP pour assurer l'animation du réseau d'évitement du gaspillage alimentaire, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité au titre de l'exercice 2022 et de faire recette des aides accordées sur cette opération.

4°/ Droit de Prémption Urbain – Bâtiment rue de l'Eglise à Bapaume.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur BOUQUILLON de présenter les 2 points qui suivent.

Monsieur BOUQUILLON fait part au Conseil de Communauté des termes de la délibération n°2020-046 du 14 avril 2020 instituant sur l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal un droit de préemption urbain en vertu des dispositions des articles L. 210-1 et suivants et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme au profit de la communauté de communes pour les projets relevant du développement économique et par subdélégation au profit des communes pour les projets relevant de l'habitat.

Monsieur BOUQUILLON expose ensuite le projet de vente d'un bâtiment à usage de garage et de dépendances, situé au coin de la rue de l'Eglise et de l'Impasse de la Vierge à Bapaume, cadastré AE 529 pour une surface de 96 m², propriété de l'Indivision SLOWICK, issu de la division d'une propriété plus importante cadastré AE 53.

Monsieur BOUQUILLON évoque ensuite la compensation agricole qui sera imposée à l'intercommunalité dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de la zone d'activités des Anzacs II. Ce bâtiment, idéalement placé à proximité du centre-ville de BAPAUME et compris dans la zone de requalification de la place Abel Guidet et de l'Impasse de la Vierge engagée par la Commune de Bapaume pourrait abriter, après travaux, un espace de vente de produits locaux.

Monsieur BOUQUILLON indique que ce bien est vendu pour un montant de 54 000 € net vendeur au profit de la SCI Jaz Invest d'Achiet le Grand. Il n'y a pas de frais de commission sur cette vente amiable.

Monsieur LALISSE s'interroge sur l'importance des travaux à réaliser dans ce bâtiment pour y créer le projet envisagé. Il s'inquiète de l'absence de chiffrage de cette opération.

Monsieur COTTEL rappelle à Monsieur LALISSE la procédure applicable à la mise en œuvre du droit de préemption et le délai très court dans lequel le titulaire du droit de préemption peut agir. Passé ce délai de deux mois, le bien est vendu sans capacité de revenir sur le sujet.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'user du droit de préemption urbain sur ce bien compte tenu de son positionnement par rapport aux enjeux du centre-ville et de l'aménagement futur de la place Abel Guidet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité de 63 voix pour et une voix contre (M. M. LALISSE) d'autoriser Monsieur le Président à user du droit de préemption dans le cadre de l'acquisition foncière d'un bâtiment, cadastré AE 529, division de la parcelle AE 53, propriété de l'indivision SLOWICK, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le cadre du budget de l'intercommunalité.

5°/ Service Développement Economique - Convention triennale avec la CCI de l'Artois en vue de la mise en œuvre d'un programme partenarial en faveur du maintien et du développement du commerce sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Artois

Monsieur BOUQUILLON précise au Conseil de Communauté que l'Intercommunalité du Sud Artois s'est fixée des objectifs prioritaires dans le cadre du maintien et de la dynamisation du commerce et de l'artisanat sur son territoire.

Monsieur BOUQUILLON rappelle ensuite les termes de la délibération 2018-127 du 27 novembre 2018 qui a prévalu à la signature d'une convention triennale avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois visant à la mise en place d'un programme partenarial en faveur du maintien et du développement de l'attractivité commerciale et industrielle du territoire communautaire, du renforcement du centre commerçant présent sur le tissu urbain de la Commune de Bapaume et d'une meilleure répartition du commerce de proximité dans les communes rurales du territoire.

Monsieur BOUQUILLON détaille les actions qui ont été identifiées avec les techniciens de la Chambre de Commerce et d'Industrie en soulignant les priorités données aux actions en faveur du numérique (e-commerce, e-référencement...), de la transmission des commerces pour les commerçants de plus de 55 ans, des questions ayant trait à la transition écologique.

Monsieur BOUQUILLON se félicite des résultats enregistrés dans le cadre des actions menées par les techniciens de la Chambre de Commerce et d'Industrie sur le territoire communautaire au profit des bénéficiaires : commerçants comme industriels.

Monsieur BOUQUILLON indique que l'intercommunalité apportera un soutien technique et financier pour contribuer à ce travail partenarial. La participation financière de l'intercommunalité s'élèvera à 37 080 € TTC par an. Cette somme sera versée chaque année à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois.

Monsieur BOUQUILLON estime l'outil indispensable.

Monsieur COTTEL souligne que Monsieur DEVISE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois et industriel bapalmois reste très attentif à tout ce qui se passe sur le territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le programme de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois pour trois nouvelles années, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale de partenariat et de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention dans les différents budgets de l'intercommunalité (Budget Principal – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Article 611 – Fonction 90).

6°/ DETR 2022 – Travaux d'aménagement de la Place Abel GUIDET à BAPAUME – Aire de Camping-Cars.

Monsieur COTTEL évoque au conseil communautaire le projet d'aménagement et de requalification de la place Abel Guidet à Bapaume qui entre dans le cadre des actions inscrites au programme de l'opération Petite Ville de Demain pour laquelle la candidature de la commune de Bapaume a été déclarée lauréate.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite les termes de la délibération communautaire n° 2016-080 du 21 septembre 2016 qui rattachent à la compétence développement économique les actions de promotion du tourisme, de création, d'aménagement d'équipements touristiques.

Monsieur COTTEL précise le programme de requalification qui s'inscrit dans la réflexion conduite par la Commune de Bapaume sur l'implantation d'un complexe de salles de cinéma et la construction d'une halle couverte. A ce titre, le Cabinet Verdi Ingénierie, maître d'œuvre de cette opération a repensé la fonctionnalité de l'ensemble des espaces.

Cette réflexion conduit à déplacer l'aire de camping-cars actuellement située impasse de la Vierge et les places de stationnement de cette aire situés le long de la rue Flandre Dunkerque qui se trouve pour l'un sur l'emplacement de la future halle couverte et pour l'autre sur l'entrée du parc de stationnement adossé au futur complexe cinématographique.

Monsieur COTTEL détaille le projet de travaux qui prévoit la création d'une aire de service comprenant 8 emplacements, une borne multiservices destinée à l'approvisionnement en eau et électricité et permettant de vidanger les eaux usées, la création d'une voirie commune à l'aménagement de la place, l'aménagement paysager, les cheminements doux, l'éclairage de l'ensemble.

Monsieur COTTEL indique que ces travaux seront conduits par l'intercommunalité du Sud Artois dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. La commune de Bapaume apportera au financement de ces travaux une participation sur les travaux relevant de la compétence communale et apportera également les éventuelles subventions qu'elle est susceptible de recevoir sur les travaux relevant de sa compétence.

Monsieur COTTEL précise que ce dossier est éligible à une subvention DETR au titre de la priorité 1 – aménagement des places au titre de la programmation DETR 2022.

Monsieur le Président détaille le plan de financement de cette opération :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		- Etat (à détailler)		
<u>Travaux (à détailler)</u>		DETR	102 724,08 €	20,00 %
Travaux préparatoires	351 101,72 €	- Commune de Bapaume	102 724,08 €	20,00 %
Assainissement		- Région Hauts-de-France	102 724,08 €	20,00 %
Voirie		- Département du Pas-de-Calais	12 000,00 €	2,34 %
Signalisation		- Agence de l'Eau (assainissement)	41 719,42 €	8,12 %
Tranchées communes		- Communauté de Communes du Sud-Artois	151 728,74	29,54 %
Réseaux divers	86 384,42 €			
Mobilier et Espaces Verts	53 452,88 €			
Aléas et imprévus 5 %	24 546,71 €			
<u>Autres (honoraires)</u>				
Maîtrise d'œuvre 3,9 %	20 103,95 €			
CSPS 0,5 %	2 577,43 €			
Coût total de l'opération	513 620,40 €		513 620,40 €	100,00 %

Monsieur LALISSE s'inquiète de la gestion actuelle de l'aire de camping-cars.

Monsieur COTTEL précise que l'aire de camping-cars est gérée en régie par la commune de Bapaume. Des jetons, permettant aux usagers de l'aire de bénéficier des services de vidange des eaux vannes et de recharger leur réserve en eau potable, sont distribués par certains commerçants de la commune de Bapaume et par le bureau d'informations touristiques.

Monsieur LALISSE souligne que les aires de camping-cars qu'il a pu croiser dans d'autres lieux se retrouvent plutôt en périphérie des communes dans lesquelles elles existent plutôt qu'en plein centre-ville. Il s'étonne également d'une construction de cette aire à côté du city stade et s'inquiète d'éventuels conflits entre usagers des deux lieux.

Monsieur COTTEL observe que les camping-caristes fréquentant l'aire actuelle n'ont jamais fait état de ces remarques et qu'ils semblent bien au contraire ravis de se retrouver en centre-ville à proximité des commerces dans lesquels ils consomment.

Monsieur FLAHAUT souhaite savoir si la vente des jetons aux usagers permet de trouver un équilibre dépenses/recettes.

Monsieur COTTEL indique que le jeton est laissé aux usagers de l'aire pour un euro mais qu'à ce tarif cela ne peut équilibrer les dépenses générées par l'utilisation de l'eau et le traitement des matières de vidange.

Monsieur LALISSE s'inquiète de la formulation du délibéré qui parle d'une autorisation de démarrer les travaux après la complétude du dossier de demande de subvention validée par les services de l'Etat. Il estime que l'on ne peut envisager un démarrage qu'après avoir reçu la certitude d'obtenir les subventions sollicitées.

Monsieur COTTEL précise que cette formulation est classique et se retrouve dans toutes les délibérations de demandes de subvention. Il indique également que ce projet n'est pas inscrit au budget de l'intercommunalité empêchant tout démarrage avant une éventuelle inscription budgétaire dans le cadre du vote du budget primitif de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de 63 voix et une voix contre (M. M. LALISSE) d'approuver le programme de travaux d'aménagement de la place Abel Guidet à Bapaume, d'approuver le programme de travaux envisagé et son plan de financement prévisionnel, de solliciter les services de l'Etat en vue d'obtenir une subvention au taux maximum au titre de la programmation DETR 2022 – Priorité 1 – aménagement des places publiques, de solliciter des service instructeurs l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers de demande de subvention, de prévoir les crédits nécessaires de ce programme de travaux dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (opération 22 – voiries communautaires), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

7°/ DETR 2022 – Travaux grosses réparations Bâtiment Relais à Ervillers.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté le rôle de l'intercommunalité en matière de développement économique et plus particulièrement dans le cadre de la construction, de l'aménagement, de la rénovation des bâtiments nécessaires au maintien, au développement et à l'accueil des entreprises et de toutes activités économiques.

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité dispose d'un parc de bâtiments relais et de cellules commerciales implantées dans différentes communes de l'intercommunalité et plus particulièrement d'un bâtiment relais situé Route Nationale à ERVILLERS. Ce bâtiment est occupé par la structure d'insertion AIR, spécialisée dans les activités de réemploi, d'éducation à la réduction des déchets et de façonnage et de vente de bois de chauffage. Cette structure d'insertion occupe un peu plus de 200 salariés représentant 120 équivalents temps plein.

Monsieur COTTEL expose ensuite au conseil que ce bâtiment présente plusieurs désordres au niveau de la toiture et de l'électricité d'une part et au niveau de l'assainissement non collectif d'autre part.

Monsieur COTTEL indique que ce dossier a mis beaucoup de temps à sortir car l'association et l'intercommunalité ont cherché plusieurs solutions alternatives qui auraient permis d'abandonner le site d'Ervillers. Aujourd'hui, les choses ont évolué et l'association souhaite désormais poursuivre son activité sur Ervillers.

Monsieur FLAHAUT remercie Monsieur COTTEL pour l'inscription de ce programme de travaux. Il tient à rappeler que l'association occupe près de 200 salariés représentant 120 équivalents temps plein. Le taux de retour à l'emploi est actuellement de l'ordre de 75 %.

Monsieur COTTEL propose d'envisager des travaux de rénovation sur l'ensemble du bâtiment permettant à la structure d'insertion de pouvoir jouir de locaux adaptés et conformes à la réglementation du travail.

Monsieur COTTEL détaille les travaux à engager (toiture, électricité et assainissement non collectif) et précise que ces derniers sont susceptibles de recevoir une subvention au titre de la programmation DETR 2022 – Priorité 1 – Rénovation de bâtiments à vocation économique.

Monsieur COTTEL présente le tableau de financement de cette opération :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*				
<u>Travaux</u>				
Lot 1 – Couverture	170 000,00 €	- DETR	98 350,00 €	35 %
Lot 2 – Electricité	90 000,00 €	- Conseil Départemental		
Lot 3 - Assainissement	20 000,00 €	- Conseil régional		
<u>Autres (honoraires)</u>		- Agence de Bassin	4 000,00 €	1,42 %
Etude géotechnique	1 000,00 €			
Coût total de l'opération (A)	281 000,00 €	Sous-total	102 350 00 €	36,42 %
		- Fonds propres		
		- Emprunts	178 650,00 €	63,58 %
		- Crédit-bail		
<u>Pour les dossiers relevant du développement économique :</u>		<u>Pour les dossiers relevant du développement économique :</u>		
Recettes de commercialisation lorsque le coût du projet est > à 1 M€ (B)		Recettes de commercialisation lorsque le coût du projet est < à 1 M€		
		Sous-total	178 650,00€	63,58 %
TOTAL base éligible (A-B)	281 000,00 €	Total de ressources	281 000,00 €	100,00 %
- * Le montant des acquisitions immobilières ou foncières doit être estimé par « FRANCE DOMAINE »				

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le programme de travaux de rénovation du bâtiment relais d'Ervillers occupé par la structure d'insertion AIR, d'approuver le tableau de financement de cette opération, de solliciter de la part des services de l'Etat une subvention au titre de la programmation DETR 2022 – Priorité 1 – Rénovation de bâtiment relais nécessaires au maintien des activités économiques du territoire, de solliciter du service instructeur l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers de demande de subvention, de prévoir les crédits nécessaires de ce programme de travaux dans le cadre du budget annexe développement économique de l'intercommunalité (opération 14 – Bâtiment Relais), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

8°/ DETR 2022 – Requalification et réfection de la rue Flandre Dunkerque à BAPAUME, voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur COTTEL évoque au conseil communautaire le projet d'aménagement et de requalification de la place Abel Guidet à Bapaume qui entre dans le cadre des actions inscrites au programme de l'opération Petite Ville de Demain pour laquelle la candidature de la commune de Bapaume a été déclarée lauréate.

Monsieur COTTEL rappelle les termes de la délibération communautaire n° 2015-098 du 24 septembre 2015 arrêtant les critères permettant de classer certaines voiries communales dans la catégorie des voiries d'intérêt communautaire et le classement de la rue de Flandres-Dunkerque à Bapaume comme voirie d'intérêt communautaire puisque cette voirie supporte le trafic des bus desservant le Collège St Jean Baptiste et dans une moindre mesure les véhicules des élèves de l'Institut Agricole St Eloi.

Monsieur COTTEL explicite le projet d'aménagement de la Place Abel Guidet qui porte le projet de cinéma et le projet de halle couverte. Ce projet impacte l'environnement de la place et nécessite de requalifier la rue Flandre Dunkerque, voirie d'intérêt communautaire qui longe la place Abel Guidet et qui est appelée à desservir l'esplanade qui sera créé à hauteur du cinéma et le parc de stationnement mutualisé entre les différents équipements qui seront présents. Dans le cadre de l'étude de définition conduite par le Cabinet Verdi ingénierie, maître d'œuvre de l'opération, la Rue de Flandres-Dunkerque sera entièrement requalifiée afin de la mettre en conformité avec le projet d'aménagement de la place.

Monsieur COTTEL détaille le programme de travaux et présente le plan de financement de cette opération qui sera portée par l'Intercommunalité du Sud Artois et pour laquelle la Commune de Bapaume apportera un concours financier pour les travaux relevant de sa compétence ainsi que les subventions que la commune est susceptible de recevoir sur le programme de travaux.

Monsieur COTTEL souligne que cette opération est éligible à une subvention DETR au titre de la priorité 2 – requalification de voiries et travaux de grosses réparations dans le cadre de la programmation DETR 2022.

Monsieur LALISSE fait la même observation que sur le dossier de demande de subvention de l'aire de camping-cars concernant l'autorisation demandée dans le délibéré pour pouvoir démarrer les travaux dès la complétude du dossier reconnu par les services de l'Etat.

Monsieur BOUQUILLON s'interroge sur le calendrier des travaux estimant que les travaux de voirie de la rue Flandre Dunkerque devraient intervenir une fois les travaux d'aménagement de la place et les travaux de construction du complexe cinématographique réalisés.

Monsieur COTTEL confirme que le calendrier de réalisation n'est pas figé. Il précise que le dépôt de cette demande de subvention vise à inscrire l'ensemble du programme de travaux auprès des différents partenaires financiers. L'ensemble du programme se déroulera sur une période supérieure à une année.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		- Etat (à détailler)		

<u>Travaux (à détailler)</u>				
Travaux préparatoires	293 419,00 €	DETR	76 287,69 €	20,00 %
Terrassement				
Assainissement				
Tapis d'enrobé		- Commune de Bapaume	76 287,69 €	20,00 %
Borne d'apport volontaire				
Signalisation		- Agence de l'Eau (assainissement)	25 593,16 €	6,71 %
Tranchées communes				
Réseaux divers	44 429,00 €	- Communauté de	203 270,12	53,29 %
Mobilier et Espaces Verts	26 745,45 €	Communes du Sud-Artois		
Aléas et imprévus 5 %	18 229,71 €			
<u>Autres (honoraires)</u>				
Maîtrise d'œuvre 3,9 %	14 930,13 €			
CSPS 0,5 %	1 914,12 €			
Coût total de l'opération	381 438,46 €		381 438,46 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de x voix pour moins une voix contre (M. M. LALISSE) d'approuver le programme de travaux de requalification et de réparations de la rue Flandre Dunkerque à Bapaume, d'approuver le programme de travaux envisagé et son plan de financement prévisionnel, de solliciter les services de l'Etat en vue d'obtenir une subvention au taux maximum au titre de la programmation DETR 2022 – Priorité 1 – aménagement des places publiques, de solliciter des service instructeurs l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers de demande de subvention, de prévoir les crédits nécessaires de ce programme de travaux dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (opération 22 – voiries communautaires), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

9°/ DETR 2022 – Demande de subvention pour l'opération relative aux travaux de valorisation et de sécurisation des lieux de mémoire sur la commune de PUISIEUX (2ème tranche).

Monsieur COTTEL évoque au conseil communautaire le programme de travaux de sécurisation, de mise en sécurité, de signalétique et de valorisation des lieux de mémoire présents sur le territoire communautaire et plus particulièrement les travaux engagés à Puisieux sur le site de la bataille de Serre les Puisieux.

Monsieur COTTEL rappelle que ce site, l'un des plus importants de la bataille de la Somme, regroupe six cimetières militaires du Commonwealth et une nécropole nationale et qu'il est très fréquenté par les tour-opérateurs, en particulier anglais et de nombreux touristes français et étrangers. Malheureusement, la sécurité des piétons n'est pas vraiment assurée faute d'équipements appropriés. Une première opération a été réalisée pour sécuriser le chemin du bois permettant d'accéder depuis la rue du château d'eau au site.

Monsieur COTTEL expose les conclusions de la réflexion portée par l'intercommunalité du Sud Artois, la commune de Puisieux, le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France, la Commonwealth War Graves Commission, la SPL Tourisme du Grand Arrageois et le CAUE 62 sur la

valorisation et la sécurisation de ce site de mémoire rappelant que cette réflexion s'inscrit dans le travail de contractualisation engagé avec le conseil départemental du Pas de Calais.

A la suite de l'étude environnementale et paysagère rendue par le CAUE 62 et de l'avant-projet sommaire de travaux de sécurisation, de mise en sécurité, de signalétique et de valorisation des lieux de mémoire à PUISIEUX (2^{ème} tranche), Monsieur le Président présente les aménagements envisagés :

- Création d'un cheminement piétonnier passant par l'arrière de Serre 1 sur un terrain privé ou le long du RD (2 solutions à étudier).
- Création d'une aire de stationnement des bus le long du RD 919 sur un terrain privé entre le cimetière Serre 1 et la nécropole nationale.
- Mise en place d'une signalétique touristique
- Création d'un belvédère implanté sur le point haut du cimetière de Serre 3 afin de pouvoir proposer aux touristes une lecture du paysage et des événements qui ont eu lieu dans cette zone.

Monsieur COTTEL indique qu'une demande de soutien a été adressée au Conseil Départemental au titre de l'aménagement de sécurité le long de la route départementale 919 ainsi qu'au conseil régional. Une aide est également sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux au titre de la Priorité 3 – Tourisme.

Concernant cette dernière demande, Monsieur COTTEL détaille les équipements et aménagements susceptibles d'être subventionnés. Il s'agit des frais de rénovation du chemin du bois pour 75 400,00 € HT, de la création d'un chemin piétonnier le long de la RD 919 pour 63 050,00 € HT, de la part d'honoraires CSPS et Maîtrise d'œuvre au prorata du coût des travaux pour 12 460,50 € HT soit un montant total HT des dépenses de 150 910,50 € HT.

Monsieur COTTEL détaille le plan de financement de cette opération qui se résume de la façon suivante :

Coût prévisionnel et global (HT) (Dépenses)		Financements prévisionnels HT (Recettes)	
Acquisitions foncières :	6 000,00 €		
Honoraires acquisitions (géomètre, notaire) :	6 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre (tranche ferme) :	31 000,00 €	<u>Subventions :</u>	
Sondages d'identification zone humide – critères pédologiques, Avant-projet, Projet, Assistance contrat de travaux, Direction de l'exécution des contrats de travaux, Assistance aux opérations de réception		Département- OSMOC (40%)	180 400,00 €
		Région (24,93 %)	112 417,90 €
		Etat – DETR (20 % de 150 910,50 € HT) soit 6,69 % du coût total	30 182,10 €
Maîtrise d'œuvre (tranche optionnelle 1) :	3 000,00 €		
Dossier de prise en considération			
Etude de perméabilité des sols	3 000,00 €	<u>Dons :</u>	
Coordination SPS :	2 000,00 €	Association de la Mémoire de	37 800,00 €

		Sheffield (8,38 %) :	
Travaux : Réalisation d'un parking le long de la RD entre les cimetières militaires de Serre-lès-Puisieux, réalisation d'espaces verts, mobilier, gestion des eaux de pluviales, réalisation d'un cheminement piétonnier, aménagement seconde moitié du chemin du bois, signalétique.	400 000,00 €	<u>Autofinancement :</u> Communauté de Communes du Sud-Artois (20 %) :	90 200,00 €
Montant total HT du coût de l'opération :	451 000,00 €	Montant total HT des recettes :	451 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de x voix pour moins une voix contre (M. M. LALISSE) d'approuver le projet de travaux de sécurisation, de mise en sécurité, de signalétique et de valorisation des lieux de mémoire à PUISIEUX, d'approuver le programme de travaux envisagé (2^{ème} tranche) et son plan de financement prévisionnel actualisé, de solliciter les services de l'Etat en vue d'obtenir une subvention au titre de la programmation DETR 2022 – Priorité 3 – Tourisme, de solliciter des service instructeurs l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers de demande de subvention, de prévoir les crédits nécessaires pour la 2^{ème} tranche du programme de travaux, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

10°/ Service Développement Economique – Avenant convention de partenariat avec le Département du Pas de Calais – Référent Solidarité.

Monsieur COTTEL propose à Madame Anne Marie BARBIER de présenter le point concernant le volet de financement du RSA par le Département du Pas de Calais.

Madame Anne Marie BARBIER expose au conseil de communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du dispositif Revenu de Solidarité Active. L'intercommunalité assure pour l'ensemble des communes du territoire le rôle de référent RSA pour le compte du département du Pas-de-Calais.

Madame Anne Marie BARBIER précise qu'une convention lie chaque année le Département du Pas de Calais et l'Intercommunalité du Sud Artois. Par délibération n° 2021-014 du 9 mars 2021, l'intercommunalité a répondu à un appel à projets lancé par le Pôle Solidarités du Département du Pas de Calais qui s'est traduit par le renouvellement de la convention référent solidarité pour l'exercice 2021.

Madame Anne Marie BARBIER indique que le vote du budget départemental n'interviendra qu'en début d'année 2022. Cette situation a un impact sur le délai de mise en place de l'appel à projets des politiques d'inclusion durable et la période d'instruction des demandes de subvention.

Pour pallier cette situation, le pôle Solidarités propose la mise en place d'un avenant de durée de six mois à la convention Référent Solidarité 2021, afin de sécuriser la poursuite de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. L'avenant financier d'une durée de 6 mois interviendra dans un second temps, une fois le budget voté.

Madame Anne Marie BARBIER propose au conseil communautaire de valider ce principe de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la mise en œuvre d'un avenant à la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes du Sud Artois et le Département du Pas de Calais concernant le financement du dispositif référent RSA et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la convention.

11°/ Enfance – Jeunesse - Convention avec la Mutualité Sociale Agricole - Année 2021 et principe de l'offre territoriale « Grandir en milieu rural ».

Monsieur COTTEL propose à Monsieur TABARY de présenter les trois points suivants qui concernent le volet enfance-jeunesse.

Monsieur TABARY précise au Conseil de Communauté que la Mutualité Sociale Agricole accompagne depuis de nombreuses années l'intercommunalité du Sud-Artois dans le cadre de sa politique enfance jeunesse en finançant les actions en direction des enfants et des jeunes.

Monsieur TABARY évoque ensuite les modifications significatives apportées à la politique contractualisée de la Caisse d'allocations Familiales avec la fin programmée des contrats enfance jeunesse et leur remplacement par des conventions territoriales globales. Pour la Mutualité Sociale Agricole, il en est de même avec l'arrivée d'une nouvelle offre territoriale issue de la convention d'objectifs et de gestion 2021-2025.

Monsieur TABARY indique que cette offre, intitulée Grandir en Milieu Rural (GMR), a pour principe de répondre aux besoins prioritaires des familles allocataires de la MSA sur les champs de l'Enfance et de la Jeunesse, par le biais d'un nouveau dispositif de contractualisation spécifiquement écrit pour chaque territoire.

Monsieur TABARY expose que cette nouvelle contractualisation vise à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles, l'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre déjà présente sur les territoires.

Monsieur TABARY souligne que l'intercommunalité doit désormais se préparer à entrer dans une logique de réponse sur des appels à projets qui seront lancés régulièrement.

Au regard des échéances du déploiement des conventions territoriales globales de la Caf du Pas de Calais, et afin de soutenir l'activité de la Communauté de Communes du Sud Artois, Monsieur TABARY précise au conseil de communauté que la Mutualité Sociale Agricole a décidé de maintenir un financement identique à celui existant dans le dernier contrat enfance jeunesse pour l'exercice 2021. Ce financement sera alloué à l'intercommunalité du Sud Artois moyennant l'établissement d'un bilan qualitatif et quantitatif réalisé sur l'exercice 2021 et de l'envoi du rapport financier avant le 31 mars 2022. L'année 2021 sera donc à ce titre une année de transition.

A partir du 1^{er} janvier 2022, la participation de la Mutualité Sociale Agricole obéira aux nouveaux critères d'attribution des aides en fonction de la pertinence des réponses effectuées par l'intercommunalité dans le cadre des appels à projets auxquels l'intercommunalité aura répondu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les principes posés par la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre de la nouvelle offre territoriale intitulée « Grandir en milieu rural » qui vient se substituer au financement précédemment octroyé par cet organisme dans le cadre de contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales, d'approuver la convention de financement de l'exercice 2021 dans le cadre d'une année de transition, d'approuver les conditions fixées par la Mutualité Sociale

Agricole pour percevoir l'aide 2021 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

12°/ Remboursement trop perçus Accueil de Loisirs – Été 2021.

Monsieur TABARY expose au conseil communautaire le fonctionnement des accueils de loisirs et de l'accueil jeunes organisés par l'intercommunalité au titre de la compétence Enfance-Jeunesse.

Monsieur TABARY rappelle que les inscriptions ne deviennent définitives qu'à la condition d'être accompagnées des droits d'inscriptions aux activités modulés en fonction des aides éventuelles perçues directement par l'intercommunalité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole pour le compte de chaque famille au regard de leur quotient familial.

Monsieur TABARY souligne également que le principe du remboursement des frais d'inscriptions est admis en cas d'absence pour maladie ou pour une annulation d'animation par l'intercommunalité. Dans le contexte particulier de la pandémie Covid 19, plusieurs enfants ont été déclarés positifs au virus entraînant des mesures d'éviction et de mise en quarantaine des enfants concernés.

Monsieur TABARY propose de prendre en considération les demandes de remboursement des frais d'inscription pour les familles des enfants ayant connu cette situation d'éviction indépendante de leur volonté en plus des cas habituels de remboursements liés à une situation de maladie.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le remboursement des sommes trop perçues sur les droits d'inscription aux ALSH de l'intercommunalité pour les familles concernées reprises dans le tableau suivant :

ACM et période	Nom de la famille	Nom de l'enfant	Mode et montant réglé par la famille	Nb de jours à rembourser	Montant à rembourser
Croisilles Du 26/06/21 au 30/07/2021	FAORO Jonathan	FAORO Victor	ANCV et espèces 104.00€	5 jours	32.50€
Croisilles Du 2/08/21 au 6/08/21	FAORO Jonathan	FAORO Victor et Jeanne	ANCV 160€	2 x 5 jours	80.00€
Croisilles Du 9/08/21 au 20/08/21	BEQUART Angélique	RAVIN Timothy	Chèque bancaire 80€	10 jours	80.00€
Croisilles Du 19 au 30/08/21	BOGACZ Christophe	BOGACZ Batiste	Chèque 80€	5 jours	40.00€
Bapaume Du 2/11/21 au 5/11/21	MORUISER Jeffrey	GORCZAK- MORUISER Charlize et Stanislas	Carte bancaire 70€	Tarif semaine 1 appliqué au lieu du tarif semaine 2 (jr férié)	14.00€
Montant Total à rembourser					246.50€

de procéder aux annulations partielles des titres de régie émis pour permettre le remboursement des trop- perçus aux familles.

13°/ Enfance – Jeunesse – Prise en charge de la formation des animateurs vacataires des structures d'accueil de l'enfance et de la jeunesse.

Monsieur TABARY indique au Conseil de Communauté que l'intercommunalité s'investit depuis de nombreuses années dans l'accompagnement et la prise en charge financière des formations BAFA et BAFD des animateurs vacataires qu'elle recrute dans le cadre du fonctionnement de ses accueils de loisirs.

Monsieur TABARY rappelle que cette prise en charge financière se traduit par deux dispositifs : l'un concerne les animateurs et l'autre concerne les directeurs. Le dispositif de financement du brevet d'animateur (BAFA) repose actuellement sur le remboursement aux stagiaires de 70% des frais de formation pour les stages de base versé à l'issue d'une période d'animation dans l'une des structures agréées de l'intercommunalité valant stage pratique satisfaisant. Pour le second stage théorique et afin d'encourager les stagiaires à finaliser leur formation en vue de l'obtention de leur brevet, l'intercommunalité paye directement à l'organisme de formation 50 % du coût de cette seconde formation. Le dispositif de financement du brevet de directeur (BAFD) repose quant à lui sur la prise en charge directe auprès de l'organisme de formation des frais de formation à hauteur de 70 % pour le premier stage théorique de base et à hauteur de 50 % pour le second stage théorique de perfectionnement. Le stagiaire est tenu d'encadrer deux centres dans les structures gérées par l'intercommunalité.

Monsieur TABARY indique que les jeunes qui bénéficient de ce dispositif de financement sont reçus en entretien préalablement pour mesurer et apprécier leur motivation et leur capacité à suivre ces formations. Une convention est signée entre le jeune et l'intercommunalité pour la prise en charge financière de l'ensemble de la formation en garantissant également à ce jeune la faculté d'accomplir deux expériences pratiques au sein des structures de l'intercommunalité lui garantissant de pouvoir valider son brevet d'aptitude.

Monsieur TABARY évoque ensuite la crise de vocation que connaît l'animation et la difficulté que peuvent rencontrer les jeunes dans le financement de leurs formations.

Pour pallier ces difficultés, Monsieur TABARY propose d'étendre le dispositif de financement adopté pour les animateurs préparant le diplôme de directeur (BAFD) aux animateurs préparant le diplôme d'animateur (BAFA).

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'étendre le schéma de financement des animateurs vacataires entrant en formation de direction (BAFD) aux animateurs entrant en formation d'animation (BAFA), d'approuver le préfinancement du stage de base BAFA à hauteur de 70 % des frais de formation en contrepartie de l'encadrement en qu'animateur stagiaire de deux sessions de centres de loisirs de l'intercommunalité, d'approuver les termes de la convention qui interviendra entre l'animateur entrant en formation et l'intercommunalité, d'autoriser Monsieur le Président à signer avec chaque stagiaire la convention de formation et de prévoir les crédits nécessaires au financement de ces formations dans le cadre des différents budgets principaux de l'intercommunalité (Budget Principal - Section de Fonctionnement – Chapitre 011 - Article 6184 – Fonction 421).

14°/ Travaux Médiathèque de BAPAUME – Lot n°5 – Plâtrerie, faux plafonds, menuiseries intérieures – Entreprise EPM.

Monsieur COTTEL évoque au conseil communautaire les travaux menés au titre de la compétence lecture publique avec le projet de construction de la médiathèque intercommunale dans la cellule n°1 de la résidence Hélène et sur un terrain situé à l'angle des rue Briquet Taillandier et Jean-Baptiste Lequette à Bapaume.

Monsieur COTTEL rappelle les termes de la délibération n°2019-143 du 10 décembre 2019 attribuant à différentes entreprises les travaux allotis en vue de la construction de ce nouvel équipement public et plus particulièrement l'attribution à l'entreprise CRD Bâtiment du lot n°5 – plâtrerie, faux plafonds et menuiseries intérieures.

Monsieur COTTEL expose ensuite les difficultés survenues pour l'entreprise CRD Bâtiment qui a dû déposer son bilan et qui a fait l'objet d'une décision de liquidation par le tribunal de commerce d'Arras stoppant net l'intervention de cette entreprise dans la réalisation du chantier.

Monsieur COTTEL indique que le chantier de construction a été totalement arrêté dans l'attente de la désignation d'une nouvelle entreprise capable de reprendre l'ensemble des travaux de second œuvre précédemment attribué à l'entreprise défailante.

A l'issue de la procédure de consultation mise en œuvre, après analyse des offres reçues et avis de la commission consultative des procédures de marchés publics adaptés, Monsieur COTTEL propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise EPM à WARLOY BAILLON pour un montant de 193 087,82 € HT soit 231 705,38 € TTC (offre de base). Cette entreprise a précisé le calendrier de

Monsieur LALISSE regrette que l'entreprise retenue soit extérieure au territoire communautaire.

Monsieur COTTEL précise qu'un avis de publicité a été diffusé au BOAMP et que des entreprises locales ont retiré le dossier de consultation sans remettre pour autant d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les conclusions de la commission consultative MAPA en attribuant le marché de travaux du lot n°5 – plâtrerie, faux plafonds, menuiseries intérieures à l'entreprise EPM à WARLOY BAILLON pour un montant de 193 087,82 € HT (offre de base), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces de ce marché public de travaux, de solliciter le visa des services du contrôle et de l'expertise juridique de la préfecture du Pas de Calais sur les pièces de ce marché et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal – Section d'investissement - Opération n° 26 - Médiathèque.

15°/ Convention avec l'Association TEKNE – Travail de création artistique et de médiation culturelle – Subvention 2022.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la volonté de l'intercommunalité de s'inscrire dans une démarche culturelle en partenariat avec différents acteurs du territoire en vue d'initier un travail de création artistique et de médiation culturelle.

A ce titre, depuis plusieurs années, l'intercommunalité accueille chaque année un travail de création réalisé par le groupe théâtral TEKNE au profit des enfants scolarisés et de différents publics captifs du territoire. Ce travail donne lieu à plusieurs représentations du spectacle ainsi créé. Après avoir accompagné les célébrations du centenaire de la Grande Guerre, le thème de la Paix et de la Reconstruction et le thème du rebond après avoir subi un traumatisme à la suite de la pandémie de la Covid 19, pour cette nouvelle édition la troupe d'artistes a souhaité célébrer un auteur classique, vieux de 400 ans en la personne de Jean Baptiste POQUELIN dit MOLIERE (naissance en 1622).

Monsieur COTTEL présente le projet de création artistique intitulé « Molière thérapie » ainsi que le montage financier de cette opération représentant un montant de dépenses de 56 000 €. La charge de l'intercommunalité reste fixer à 21 000 €.

Monsieur COTTEL indique que des subventions sont sollicitées par l'association au titre de la politique de diffusion de proximité pour les représentations qui sont programmées dans l'exécution de la convention auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Monsieur BOUQUILLON indique au conseil communautaire que le bureau communautaire a reçu le groupe TEKNE dans le cadre de l'une de ses réunions et qu'au cours de cette réunion il a pu mesurer le travail accompli auprès des écoles et des différents publics.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le projet de création artistique et de médiation culturelle proposée par la Troupe TEKNE dans le cadre du spectacle «Molière thérapie», d'approuver la proposition artistique faite par l'Association TEKNE au titre de l'année 2022, d'approuver la convention devant intervenir entre l'Association TEKNE et l'intercommunalité du Sud Artois, d'approuver la subvention attribuée à l'Association TEKNE au titre du budget primitif 2022 (Chap. 65 – Art 6574 Fonction 30 – Association TEKNE) et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

16°/ Musée Letaille - Bullecourt 1917 – Tarification de produits dérivés.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de fixer les tarifs des différents produits mis en vente au niveau du Musée Jean et Denise Letaille - Bullecourt 1917.

Monsieur COTTEL propose ensuite de valider les tarifs de vente de nouveaux produits proposés à la vente à l'occasion des animations et visites.

Monsieur COTTEL détaille les produits mis en vente et propose de fixer les prix de vente de la façon suivante :

Livres	Auteur / Editeur	Prix de vente
Un milliard d'obus, des millions d'hommes	Collectif, Editions Liénart / Musée de la Grande Guerre Meaux	28,00 €
La Bataille (Arras, Vimy, Bullecourt) The Battle (Arras, Vimy, Bullecourt)	LOGEZ Frédéric, éditions Desgeorges	24,00 €
14-18 La Grande Guerre (version française) 14-18 The Great War (version anglaise)	EHO Jérôme, PHALIPPOU Jérôme, Editions OREP / Musée de l'Armée	15,50 €
Croisilles, Une histoire de la Grande Guerre	Maison des Habitants	12,00 €
Revue Tranchées, n°4 Hors-série (Arras, Vimy, l'opération Alberich)	Editions YSEC	10,95 €
Le soldat allemand (version française)	THOMAS Yann , Editions OREP	5,70 €
L'Occupation pendant la Grande Guerre	Christophe THOMAS, éditions OREP	5,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les propositions de tarif présentées dans le cadre de la vente de produits dérivés à destination des visiteurs du Musée Jean et Denise Letaille - Bullecourt 1917.

17°/ Environnement - SEM Energies Hauts de France - Approbation de l'entrée de la SEM au capital des différentes sociétés porteuses de projets d'énergies renouvelables.

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois est actionnaire de la SEM Energies Hauts-de-France qui a vocation à se positionner sur des projets valorisant les énergies renouvelables.

Monsieur COTTEL fait état de la décision du comité d'engagement de la SEM Energies Hauts de France dans la prise de participation au capital social de plusieurs sociétés porteuses de projets de développement d'énergies renouvelables :

- le 10 mai 2021 sur une prise de participation dans le capital social de la SAS Euraméthra créée pour porter le projet d'une unité de méthanisation à Saint-Laurent-Blangy, à hauteur de 5 % du Capital (pour un montant plafond de 165 000 €) éventuellement complétée par un apport en Comptes-Courants d'Associé.

- Le 31 mai 2021, sur une prise de participation dans le capital social de la société de projet chargée de porter le projet Sunipto Project pour le développement d'une centrale solaire thermique au sol sur le site de la société Sitra à Sailly-sur-la-Lys (62) pour un montant de 60 000 € et pour une durée de cinq ans, assortie d'un rachat des parts au montant fixe prévu de 78 000 € correspondant à 46 % du capital.

- Le 21 septembre 2021, sur une prise de participation dans le capital social de la société de projet chargé du développement du projet Granuloé pour la mise en place d'une boucle locale d'énergie (usine de production de pellets à Labourse (62) pour l'alimentation de chaufferies) pour un investissement à hauteur de 45 % des fonds propres, soit 65 000 € en capital et 145 000 € en comptes courants d'associés rémunérés à 6 % et bloqués sur 10 ans, sous réserve de la réalisation du plan de financement et de l'octroi de la subvention ADEME.

- Le 21 septembre 2021, sur une prise de participation dans le capital social de La société de projet chargée du développement du projet photovoltaïque de Cantin (59) à hauteur de 49 % des fonds propres, soit 53 900 €. Le projet est codéveloppé par la SEM Energies Hauts-de-France et Enercoop Hauts-de-France, il est actuellement au stade du développement.

Monsieur COTTEL indique que ces prises de participation au capital de sociétés commerciales requièrent, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord préalable et express des collectivités territoriales et/ou EPCI actionnaires de la SEM et disposant d'un siège au conseil d'administration.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur ces prises de participation puisque celles-ci sont intervenues avant que nous nous soyons dessaisis des actions que nous détenions au sein de cette société d'économie mixte.

Monsieur FLAHAUT interroge Monsieur COTTEL sur l'incidence financière de ces décisions pour l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL précise que ces décisions n'ont aucune incidence budgétaire pour l'intercommunalité puisqu'il s'agit d'engagements pris par la SEM Energies Hauts de France. Il rappelle également au conseil que la sortie de la SEM n'a été possible qu'après avoir trouvé un membre acceptant de racheter l'ensemble du portefeuille d'actions détenu par l'intercommunalité du Sud Artois. En l'espèce, il s'agit de la Région Hauts de France qui rachète l'ensemble des actions représentant une somme de 110 000 €.

Pour permettre à la SEM Energies Hauts-de-France de venir clôturer le processus de validation d'entrée au capital de ces deux sociétés de projet, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider l'entrée au capital et les prises de participation de la SEM Energies Hauts de France dans les projets présentés.

18°/ Questions diverses.

Monsieur CARON interpelle Monsieur COTTEL sur la mutualisation de la balayeuse acquise par l'intercommunalité et mise en dotation aux services techniques de la ville de Bapaume.

Monsieur COTTEL répond à monsieur CARON en lui précisant qu'il est tout à fait favorable à la mutualisation des moyens matériels et humains précisant que cette mutualisation existe déjà entre la commune de Bapaume et les communes de Bihucourt et de Favreuil.

Monsieur COTTEL avoue que la mise en commun de matériel comme d'équipement reste quelque chose de compliqué. Il précise également que l'outil n'est pas efficace pour balayer les rues. Le matériel acheté avait pour objectif initial de traiter les pousses d'herbe des caniveaux pour éviter l'utilisation de produits phytosanitaires.

Monsieur COTTEL encourage les communes à se regrouper dans le cadre d'un groupement de commandes permettant de mutualiser sur plusieurs communes les services d'une balayeuse.

Monsieur FLAHAUT interroge Monsieur COTTEL sur le financement et la réalisation de travaux de pose de gravillons au niveau de l'école primaire de Bapaume dans le cadre des travaux du complexe sportif Escoffier.

Monsieur COTTEL indique à Monsieur FLAHAUT que si les travaux réalisés sur le complexe sportif Escoffier sont du ressort de l'intercommunalité, la sécurité dans la commune relève de la responsabilité et des pouvoirs de police du Maire de la Commune de Bapaume. A ce titre et afin de prévenir tout accident, Monsieur COTTEL indique avoir donné des instructions aux services municipaux de la commune dès qu'il a été informé de la situation pour faire étaler des gravillons à l'endroit dangereux afin de pallier tout risque.

Monsieur COTTEL estime que cette affaire ne devait pas prendre de telles proportions sur la toile.

Monsieur TAMAYO interpelle Monsieur COTTEL sur la nécessité de mettre en place des groupements de commandes. Il revient sur le sujet des défibrillateurs en estimant que le rôle de l'intercommunalité n'a pas été à la hauteur des enjeux d'un véritable groupement de commandes.

Monsieur COTTEL enregistre cette remarque et propose à Monsieur TAMAYO de s'investir sur cette question. Il souligne la nécessité de rester pragmatique et réaliste sur les sujets qui seront abordés.

Monsieur COTTEL redit tout son souhait de voir la mise en œuvre de mutualisation et de regroupement entre les communes mais l'exercice reste souvent très difficile.

Monsieur BOURY évoque dans le droit fil de ce propos l'achat groupé de détecteurs de CO² pour les classes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.